

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FETE DES
ALLUMOIRS ET DE LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES A
LOOS (59120)**

(En application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques)

Le service fête populaire et la bibliothèque du square de la Ville de Loos organisent la fête des allumoirs et la nuit des bibliothèques le samedi 15 octobre 2022.

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1 - Dates, horaires et lieu

La fêtes des allumoirs et la nuit des bibliothèques se dérouleront selon le planning suivant :

- 10h15 à 14h30 : Lecture de la légende du colibri et ateliers confection d'allumoirs et/ou nichoirs à oiseaux à la bibliothèque du square
- 17h30 à 19h30 : Animations dans le jardin public (maquillage gratuit pour enfants, balade à dos de poney, cracheur de feu, exposition d'oiseaux exotiques...)
- 19h30 : Départ du défilé avec le CRC et les frères des géants
- 20h30 : Spectacle « écoute la terre, contes et chants » à la bibliothèque du square

Les festivités auront lieu au :

- Jardin public de Loos – Rue Foch, 59120 Loos
- Bibliothèque du square - 3 Sq. Jean Monnet, 59120 Loos

Il est toutefois précisé que la municipalité ainsi que la Préfecture, en cas de force majeure, ou pour des raisons de crise sanitaire peuvent modifier ou annuler cette manifestation. Les exposants en seraient avisés et n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

1.2 - Objet de la consultation

La consultation porte sur la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un emplacement par la Ville de Loos et l'attribution, au terme d'une mise en concurrence, de cet emplacement au prestataire retenu.

Ce droit d'occupation sera accordé pour l'utilisation suivante : entreposer son « Food Truck » dans le cadre de l'activité de restauration non sédentarisée

1.3 – Emplacement de l'occupation

L'emplacement du site est le suivant (repéré à l'annexe 1) :

- Entrée du Jardin public de Loos située à l'angle de la Rue Roger Salengro et de la Rue Lamartine à Loos (59120).

1.3 – Durée de l’occupation

Le titulaire de l’autorisation pourra exercer ses activités de restauration rapide uniquement le samedi 15 octobre 2022, de 16H30 à 22h00.

La convention d’occupation sera conclue sous le régime des occupations du domaine public précaire et révocable, régie par les seules règles du droit administratif.

La Convention ne confèrera au titulaire aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

1.4 - Modalités contractuelles et tarifaires :

➤ Redevance

L’occupation temporaire est consentie moyennant le paiement d’une redevance forfaitaire calculée comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	UNITE	TARIF
Commerce de rue hors terrasse, type food truck, caravane, etc	Mètre linéaire	5.50€ les 4m et 0.50€ le mètre supplémentaire

➤ Dépenses de fonctionnement et d’investissement

Les dépenses de fonctionnement et d’investissement liées à l’exploitation seront prises en charge par l’Occupant directement et hors redevance.

➤ Impôts, taxes et contributions

L’Occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute natures afférents à l’organisation et à la gestion de son activité

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 – Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers des candidats seront à envoyer **obligatoirement** par voie électronique avant le vendredi 23 septembre 2022 à 12 heures, aux adresses électroniques suivantes :

- mgoma@ville-loos.fr
- mleglise@ville-loos.fr

Pour chaque candidature envoyée, la Ville de Loos accusera réception du pli par retour de mail. Les candidats ne devront considérés que leur pli a été reçu qu’à compter de la réception du courriel de la Ville de Loos accusant réception. Si aucun courriel n’a été envoyé au candidat pour accuser réception de son pli, le candidat devra considérer que le pli n’a pas été reçu et devra le renvoyer.

La Ville de Loos analysera les candidatures et indiquera les candidats retenus au début d’octobre.

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 23 septembre 2022 à 12 heures.

Les plis reçus hors délai seront écartés sans être analysés.

2.2 - Liste des pièces à fournir

Les candidats doivent remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

- Fiche de présentation du foodtruck, jointe en annexe, dûment complétée,
- Copies des inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés (Kbis, ...),
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire,
- Copie de la pièce d'identité du gérant de l'entreprise (carte d'identité, passeport),
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du Travail
- Dernier contrôle d'hygiène en date (si possible),
- Copie de la carte grise et attestation de contrôle du véhicule le cas échéant,
- Récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter,
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée.

Tout document relatif aux références professionnelles et venant étayer la candidature pourront être joint (exemple : plaquette, photos, plan de camion, menus et tarifs, CV, formations, diplômes en cuisine...)

2.3 – Critères de sélection :

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

- 1- **Critère de qualité des produits et les menus proposés (40%)** : La qualité des produits cuisinés proposés, les menus proposés ainsi que la traçabilité des produits seront étudiées. Des produits locaux et frais seraient très appréciés.
- 2- **Critère de prix et moyens de paiement (50%)**: les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. Les camions devront proposer au minimum deux moyens de paiement différents aux clients, dont la carte restaurant et la Carte Bancaire.
- 3- **Critère environnemental (10%)** : ce critère porte sur le recours à un véhicule propre respectueux de l'environnement et l'utilisation de conditionnement et d'emballage écoresponsables utilisant des matériaux recyclables et prohibant l'utilisation de plastiques issus de produits pétroliers.

Tout document relatif aux références professionnelles et venant étayer la candidature pourront être joint (exemple : plaquette, photos, plan de camion, menus et tarifs, CV, formations, diplômes en cuisine...)

2.4 - Examen des dossiers et choix des attributaires

La commission d'attribution examinera les candidatures sur le fondement des critères visés ci-dessus. Elle se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers. Les candidats évincés en seront informés par mail.

2.5 - Contenu de l'appel à candidature

Les documents constitutifs de l'appel à projets sont :

- L'appel à projets,
- L'annexe n°1 de l'emplacement

- La fiche de présentation Food-Trucks,
- Un projet de convention d'occupation précaire

2.6 - Abandon de l'appel à candidature

La Ville de Loos se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

2.7 - Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service fêtes populaires, auprès de Monsieur Malik LEGLISE mleglise@ville-loos.fr | Tél. : 03 20 18 79 36